
COPENHAGUE – Discussion du GAC : La gestion des documents internes confidentiels
Dimanche 12 mars 2017 – 11 h à 12 h 30 CET
ICANN58 | Copenhague, Danemark

THOMAS SCHNEIDER: Veuillez s’il vous plait vous installer à vos places, nous allons commencer notre séance.

S’il vous plait, installez-vous à vos places.

Soyez les bienvenus dans cette séance. La séance numéro 12. Cette séance c’est un débat que nous voulions avoir et je crois que c’est le moment approprié pour le faire. Il s’agit de savoir comment nous allons gérer la documentation confidentielle du GAC, ou ce que nous estimons être des documents confidentiels du GAC.

Il y a ici un document explicatif pour ceux qui ne sont pas trop familiers de ceci.

Il y a eu un cas où il y a eu un panel de révision indépendant où l’on analyse des décisions du conseil d’administration de l’ICANN concernant la délégation ou pas d’une chaîne de caractère. Le conseil d’administration avait décidé de ne pas déléguer cette chaîne de caractères sur la base d’un avis du GAC

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

que nous avons présenté en avril 2013, si je ne m'abuse à Beijing. Et comme une partie de cet IRP, on a demandé à l'ICANN de présenter différents documents qui se rapportaient justement à la liste de diffusion électronique du GAC, des transcriptions de nos délibérations de l'époque. Et plus tard, au sein de l'équipe des autorités, nous n'avons pas été très heureux de pouvoir permettre la présentation de ces documents pour plusieurs raisons.

D'abord parce que nous estimons que les échanges de notre liste de diffusion sont confidentiels. Ce sont des échanges inhérents au GAC, et nous en sommes venus à cette conclusion que c'est dans l'intérêt du GAC surtout pour ceux qui demandaient au GAC de prendre cette décision par consensus que nous avons prise à Beijing, pour ne pas déléguer cette chaîne de caractères. Nous allons soutenir l'ICANN dans ses efforts pour démontrer à ce panel de révision indépendant que l'avis du GAC avait été effectué, ou avait été élaboré en conformité avec les normes en vigueur et que cet avis respectait aussi les normes du guide de candidature, que nous avons tous suivi les normes dans l'ordre approprié.

Nous avons décidé d'accepter cela tout en sachant que, avec le temps, s'il fallait se présenter devant les tribunaux, même devant le panel IRP, si cela était présenté devant les tribunaux, il

faudrait lui donner l'accès à ces documents et aux communications de toute sorte.

Voilà donc le cas particulier dont nous nous occupons en ce moment. Mais nous estimons que ceci aussi nous mène vers un débat plus vaste, pas seulement pour ce fait.

Nous devons comprendre, nous devons savoir que l'hypothèse de la communication du GAC dans la liste de diffusion et les archives de cette liste sont confidentielles tant que personne ne demandera l'accès à cette communication au moyen d'une procédure, l'IRP, le panel de révision indépendant et qui est interne à l'ICANN ou bien un tribunal.

Et ces communications ne vont plus être confidentielles dans ces cas-là.

Voilà donc un dossier qui est suivi dans la juridiction des États-Unis. Mais si l'ICANN se trouvait dans une juridiction différente et qu'il y avait des différences nationales selon qui présenterait la demande pour publier ces documents, si cela se faisait dans une autre partie – dans ce cas particulier c'était l'avocat d'une autre partie – mais dans un autre pays, cela pourrait être le juge ou un panel... Il peut y avoir des différences à propos du moment de la procédure judiciaire où il faut présenter ce type de documents. Mais le fait que ces documents puissent et doivent être présentés s'applique à toutes les juridictions me semble-t-il.

Il faut que nous soyons aussi conscients du fait que la plupart, ou tous les gouvernements peut-être... Enfin nous écrivons bien sûr, nous écrivons et nous utilisons notre adresse électronique professionnelle sur une liste de diffusion, nous écrivons à nos collègues. Si quelqu'un au niveau national demande à avoir accès à ces communications, il y a des lois et des politiques qui accordent aux citoyens et à d'autres parties en général d'avoir accès à ce que nous faisons en tant que fonctionnaires publics. Donc même s'il y a des restrictions concernant la sécurité nationale et ainsi de suite, dans la plupart des pays, si ce n'est pas dans tous les pays, lorsque nous écrivons quelque chose à partir de notre adresse électronique professionnelle, cela est accessible pour tout le monde. Pour le peuple disons.

Donc si nous nous basons sur cette tendance mondiale vers la transparence, et de l'accès à l'information, information qui peut être requise, demandée, nous devons aussi tenir compte du fait que toutes nos séances sont ouvertes. Parce qu'avant nous avions des séances à huis clos, mais maintenant nous avons des séances ouvertes.

La question que nous devons nous poser est la suivante : est-ce judicieux d'avoir une liste de diffusion avec des adresses confidentielles lorsque nous sommes dans une réunion qui va être ouverte, une réunion publique, puisque les documents sont sur l'écran et il y a des documents qui sont transcrits.

Donc je pense que nous devons nous poser une question générale pendant le temps disponible.

Moi, je peux répondre à des questions sur ce cas ponctuel dont nous nous occupons. Mais il se peut que dans l'avenir nous voyions apparaître des cas semblables, ce n'est pas que cette fois-ci que nous aurons quelque chose de ce genre.

La question clef ici est la suivante : voudrions-nous disposer d'une liste de diffusion confidentielle oui ou non ? Et si le cas était celui d'une réponse affirmative, dans quelles conditions et dans quelles situations. Et si nous avons besoin vraiment de cela, où pouvons-nous avoir cette liste de diffusion confidentielle ?

Parce que nous, lorsque nous avons eu notre réunion avec toutes les autorités, ils nous ont dit : ce n'est pas un point mineur. Il faudra peut-être que nous ayons nos propres listes d'adresses personnelles si nous ne voulons pas permettre l'accès à notre communication par courriel.

Voilà donc une petite présentation. Attendez-moi une seconde, je vais prendre un stylo pour noter qui veut parler. Mais j'ai l'impression que le Brésil est le premier à vouloir parler.

BRESIL:

Merci Thomas, et merci de cette introduction, de cette présentation du thème. Je le dis de façon respectueuse, je ne pense pas que nous devons débattre de ce que nous voulons pour l'avenir. Je pense que le GAC peut définir ce qu'il voudra.

Il y a une tendance, évidemment pour l'ouverture dans les gouvernements et bien sûr mon gouvernement est tout à fait d'accord avec cette tendance. Mais ce n'est pas pour tous les gouvernements. Ce n'est pas le cas pour tous les gouvernements du monde. C'est au GAC de décider, pas de doute là-dessus.

La question que je voulais soulever, et cela se rapporte au principe et pas à un cas particulier, comme vous l'avez dit vous-même par l'intermédiaire du secrétariat ACIG. Bon tout cela concerne ce panel de IRP et le processus que vous avez mentionné. Mais je voudrais aborder cette question comme une question de principe.

Comme je l'ai lu dans votre communication et dans l'annexe qui était envoyée avec la communication, l'annexe envoyée par John Jeffrey, il y a certaines expressions qui nous décrivent. Il faut d'abord savoir que les documents internes, même liés à des séances à huis clos et aux transcriptions des conversations privées, tout cela est sous le contrôle de l'ICANN. Je crois... Enfin nos délégations ne devraient pas être étonnées de cela. Mais j'ai trouvé que c'était assez étonnant que l'ICANN, en fournissant les

services de secrétariat pour le GAC n'ait pas eu d'enregistrement de toutes ces communications.

Et quand je le dis, je parle de l'annexe de Monsieur Jeffrey où l'on explique les types de documents qui doivent être inclus dans ces catégories, à savoir : les transcriptions des réunions du GAC, y compris des réunions à huis clos, nous ne parlons pas que de courriels. Nous parlons aussi de la transcription des séances à huis clos, des séances dont nous estimons qu'elles étaient en quelque sorte privées, mais elles ont été enregistrées, elles étaient ensuite disponibles dans ce contexte. Il y a aussi les communications internes concernant la candidature de Amazon, etc.

Alors le premier point que je voulais aborder c'était celui-là. Je voudrais recevoir les commentaires des collègues pour savoir comment, ce à quoi ils pensent lorsqu'ils savent que l'ICANN a toutes les communications sous son contrôle.

Comme je l'ai dit, je sais que les courriels sont stockés dans un serveur, mais j'ai été frappé parce que nous essayons toujours de voir ces situations en tant que gouvernements, et nous essayons de nous trouver dans une image technologique. Nous sommes des gouvernements aux Nations-Unies, nous sommes le gouvernement ailleurs, ce n'est pas parce que nous sommes au sein de l'ICANN que nous sommes la société civile ou le secteur

privé. Nous continuons à faire partie d'un gouvernement. Il faut que nous fassions les choses d'une certaine manière, il faut que nous expliquions à notre hiérarchie ce que nous faisons ici.

Alors pour nous, il est très important de nous assurer que, même si nous travaillons dans un environnement multipartite, il faut que la modalité de travail soit respectée.

C'est pourquoi nous avons organisé NETmondial. Parce qu'à un certain moment les gens essayaient d'imposer les mêmes normes dans la société civile ou les mêmes modalités de prise de décision que celles que le gouvernement prend. Et non. Chaque groupe de parties prenantes doit décider comment il va prendre les décisions, comment les valider, comment choisir les représentants, etc. Donc nous ne devons pas imposer nos choix.

Il faut que ce soit constructif dans cet environnement. Mais en tant que gouvernement nous devons continuer sur la même voie que nous avons prise pour faire les choses. Parce que nous devons rendre compte de notre action devant chacune de nos autorités gouvernementales.

Après, et parce que nous parlons d'un cas passé, pas de l'avenir, bien sûr, nous pouvons prendre une décision quelconque et la soutenir, mais quel type de documents sont considérés confidentiels, ou que se passe-t-il par rapport aux séances à huis clos ?

Il me semble que nous avons besoin de davantage de précisions.

C'est-à-dire quel est le thème de fond qui doit être inclus dans cette catégorie des documents confidentiels pour ce panel de révision indépendant ?

C'est quelque chose dont nous voudrions avoir davantage de précisions.

Il y a une tendance à laquelle nous ne nous opposons pas, mais il y a une tendance vers la transparence, pour être plus transparent par rapport à nos procédures. Bien sûr, nous donnons notre soutien à cette position, mais nous croyons qu'il y a un autre principe, parce que nous travaillons à partir de l'hypothèse qu'il y a des documents et des discussions qui sont en quelque sorte, qui doivent en quelque sorte être préservées. Et c'est assez frappant de voir que ce n'est pas le cas.

Voilà pourquoi nous voudrions aborder ce thème comme l'un des principes.

Je ne pense pas que la même information, le même type d'informations que l'on demande au GAC est le même que l'on demande à d'autres unités constitutives. Je pense qu'il n'y a pas eu de débat public sur le secteur privé, sur ces stratégies, et je pense qu'on n'a pas non plus évalué notre discussion

stratégique. Mais si on nous demande de faire cela en tant que gouvernement, nous serions un peu étonnés.

Je pense que nous avons besoin d'une prochaine étape, c'est-à-dire chacun de nous avec son propre gouvernement doit discuter de ce thème, parce que l'on recherche de la transparence.

Je veux que nous parlions de cela parce que nous sommes en train de présenter un cas qui pourrait servir d'antécédent, et il faudra autrement prendre une décision qui devrait être tout à fait cohérente par rapport à ce que l'on a fait jusqu'ici.

THOMAS SCHNEIDER:

Bien, je crois que le terme « contrôlé », ce à quoi on fait allusion, je suppose. Et il y a un aspect technique et un aspect juridique.

L'ICANN enregistre toutes nos séances et elle les stocke sur un serveur. Ils ont ce contrôle, entre guillemets, de ce dossier ou de ces fichiers. Ils ont bien sûr les archives de ces emails sur nos serveurs. Ce n'est pas du nouveau ça. Nous savions tous et nous savons que la liste de courriels du GAC à l'ICANN est hébergée par l'ICANN. Donc si nous avons pris une salle Adobe que nous pouvons avoir pour nos réunions du GAC, même les autorités du GAC qui fonctionnent aussi sur une salle Adobe, bien sûr tout cela est stocké quelque part dans un serveur. Je ne sais pas dans

quel pays se trouve le serveur avec les données, mais tout cela est sous le contrôle pour ainsi dire de l'ICANN, ce n'est pas du nouveau ça, cela a toujours été comme ça.

En ce qui concerne le fait que nous fassions partie d'un gouvernement et que nous travaillions sous certaines conditions ou que nous gérons certaines hypothèses, si nous travaillons dans une institution intergouvernementale, il y a certaines immunités qui sont accordées à l'institution en question, d'après sa condition juridique, sa personnalité juridique, ses accords avec le pays hôte, le droit, la loi publique, etc.

Nous savons bien sûr que nous ne travaillons pas dans une organisation intergouvernementale dans ce cas particulier parce que c'est une institution privée, selon les lois d'un pays déterminé, d'une région de ce pays en particulier. Ce n'est pas du nouveau non plus, hein.

Le fait que nous ne nous soyons jamais posé cette question, parce que l'ICANN, lorsqu'on a fait tout cela : bon qu'est-ce que vous allez faire au cas où il y aurait un cas interne ou externe, que l'on vous demande de présenter certains documents... Je pense qu'on aurait, on se serait posé la même question, et on aurait raisonné de la sorte. On n'avait jamais eu un cas de ce type-là où l'on pourrait avoir un intérêt clair pour donner notre

soutien à l'ICANN de suivre une décision que nous leur avons de prendre par suite de notre avis par consensus.

Voilà donc ce qui est nouveau me semble-t-il.

C'est ce que je peux dire. Mais vous avez raison, cela se rapporte à une question de principe. Il faut que nous soyons clairs par rapport aux conditions juridiques dans lesquelles nous travaillons dans un environnement comme celui-ci, où les gouvernements sont membres d'une unité constitutive ou d'un comité consultatif faisant partie d'une institution privée. Il faudra peut-être l'analyser dans le détail, dans un plus grand détail pour voir ce que cela signifie dans la réalité.

Mais il n'y a pas de secret, tout le monde peut venir chercher cela à tout moment. Il n'y a rien de nouveau, au moins à partir de ce que je connais, ce que je peux dire.

BRESIL:

Merci. Excusez-moi de reprendre la parole, mais je voudrais ajouter quelque chose. Mais c'est exactement ce que vous avez dit.

Nous travaillons sous une juridiction déterminée, dans des conditions juridiques déterminées, et cela nous mène directement au débat sur la juridiction. Nous travaillons dans un environnement dont nous n'avons pas déterminé, pour lequel

nous n'avons pas approuvé les normes. Cela n'a pas été discuté pendant la transition. Et nous avons dit que nous n'étions pas d'accord à un moment donné sur ce qui était la résolution de litiges.

Et c'est aussi une surprise par exemple parce que pendant des années j'ai travaillé en sachant que certaines séances étaient des séances à huis clos, mais non. Suivant la loi de la Californie aux États-Unis, si un juge demande quelque chose et que l'ICANN contrôle, etc., bon tout cela, tous ces faits sont en rapport, ont un rapport entre eux.

Et d'une certaine manière qui peut ne pas être surprenante pour certains d'entre nous, mais du point de vue d'un gouvernement, qui doit être responsable, qui doit rendre des comptes, cela suscite quelques inquiétudes.

La question de la juridiction suscite des soucis.

THOMAS SCHNEIDER: Merci au représentant du Brésil. Et merci de cette précision par rapport à ce qui est fermé, ce qui est ouvert et ce qui est à huis clos. Bon dans ces séances à huis clos, il n'y a rien d'inaccessible. Cela est accessible pour un groupe très réduit de personnes qui seraient concernées par ce dossier. Et cela s'applique à l'accès à notre information. Il y a une grosse

différence entre quelque chose qui est publiquement disponible ou qui a un caractère public et quelque chose de disponible pour un petit nombre de personnes concernées par un processus ou un cas particulier.

Je veux dire cela clairement. Mais bien sûr, nous sommes en train de travailler dans un environnement de conditions juridiques préétablies et c'est un fait.

Est-ce que quelqu'un d'autre voudrait donner son point de vue, faire un commentaire, poser une question ? L'Iran ?

IRAN:

Merci Thomas. Merci d'avoir présenté ces questions. Et merci de vos commentaires.

Je crois qu'il faut distinguer entre plusieurs choses ici. En premier lieu, on parle du passé ou de l'avenir ?

La sous-division indiquerait que nous parlons du passé dans un cas spécifique ou bien dans un cas général.

On pourrait voir cela d'une manière simpliste ou réaliste.

En droit, tout est basé sur deux aspects : la lettre et l'esprit de la loi. L'esprit de la loi veut dire les circonstances dans lesquelles ont été menés les débats pertinents.

Si le contenu d'un courrier électronique tel qu'il est, est présenté sans tenir compte de l'environnement dans lequel il a été écrit, et toute l'information de référence, peut-être ce courrier électronique peut donner l'impression incorrecte auprès d'un tribunal.

On a échangé un grand nombre de courriels, on a présenté des discussions, les questions ont été résolues. Il y a plein de choses qui ont trait à ce courriel. Il ne faut pas dissuader non plus les questions de prendre la parole.

Si nous savons que tout ce que nous disons dans cette réunion peut être présenté devant un tribunal de justice, peut-être nous pourrions choisir le silence, pour ne plus parler, pour ne rien dire.

Alors il faut être très prudent à cet égard. C'est une voie d'action assez dangereuse. Il faut être prudent et nous rendre compte que ce n'est pas facile pour un tribunal de se baser sur cette question.

Il faut également tenir compte que lorsque les réunions du GAC se déroulaient à huis clos, il y a eu des discussions qui ont eu lieu. Alors peut-être cette question en particulier a été traitée dans les sessions à huis clos, pendant lesquelles on rédigeait le communiqué.

On a mentionné qu'on est dans le cadre juridique de l'ICANN qui est régi par le droit de la Californie. Moi je ne comprends pas très bien. On n'avait pas dit à Beijing que peut-être on n'est pas sous le droit de la Californie ? Au Maroc, on a également dit que peut-être on dépendrait d'un élément juridique tout à fait différent de celle de l'ICANN en Californie.

Je crois que nous sommes dans un domaine assez complexe, et il ne faut pas tomber une décision simpliste.

Si l'on veut parler de cas spécifiques, nous arriverons peut-être à un accord dans ce cas, mais c'est très difficile d'aborder cela de manière générale et de décider quelque chose sur la base d'un cas général.

C'est une question juridique très complexe, le fait de faire connaître les transcriptions, les courriels, les délibérations, etc.

Bien des fois, les transcriptions ne sont pas exactes. Je peux vous montrer que j'ai dit quelque chose qui a été transcrit d'une manière tout à fait différente. Peut-être ma prononciation n'a pas été correcte, ou ma grammaire, ou la personne qui a fait la transcription n'a pas compris ce que je disais.

Je ne crois pas qu'une transcription soit utile. Elle facilite la lecture bien entendu, mais une transcription n'a pas de valeur

juridique pour devenir un instrument pour ou contre. Je crois que c'est une question vraiment complexe. Merci.

THOMAS SCHNEIDER: Merci au représentant de l'Iran. Je crois que son intervention est très judicieuse.

Je peux vous donner aussi des exemples : on confond mon pays avec le Swaziland, il y a plein de confusions, mais on a aussi des enregistrements audio, où l'on reflète exactement ce qu'une personne déterminée a dit.

Les transcriptions ont exactitude de 80, 90 %, même 95, mais ce 5 % qui reste c'est quelque chose à tenir compte et vous avez raison.

Vous avez raison de soulever ce point-là. Je ne sais pas si une transcription serait valable comme preuve judiciaire, peut-être faudrait-il consulter le fichier audio comme complément.

Merci de la distinction entre le passé et le futur que vous avez envisagé. Il faut essayer de trouver des solutions pour les problèmes futurs, mais pour cela il faut comprendre ce qu'il s'est passé par le passé.

Le Pérou demande la parole.

PEROU:

Je suis tout à fait d'accord avec les propos de mes collègues du Brésil et de l'Iran. Je comprends parfaitement ce qu'ils disent et je crois qu'on est tous un peu étonnés.

Étonnés de la méconnaissance d'une norme qui nous obligeait à donner des documents, à livrer des documents, et on ne la connaissait pas. Mais nous savons tous que la méconnaissance d'une norme n'implique pas qu'on puisse la violer.

Nous sommes obligés à connaître une norme. Et dans ce sens on est un peu égarés. Mais je voudrais dire aussi, et je suis d'accord avec le Brésil et l'Iran, je crois qu'il faudrait réfléchir, que nous nous trouvons dans une situation qui nous présente deux fronts.

Premièrement un front auquel on n'est pas habitué, nous qui travaillons dans ce monde international, on n'est pas habitué à ce type d'enregistrement et de registre.

Mais d'autre part, on se voit confronté aussi à notre meilleure disposition pour aider à trouver la solution d'un problème sur lequel le GAC s'est prononcé opportunément, comme par exemple le .AMAZON. Et à partir de la recommandation du GAC qui a été acceptée, le conseil se trouve dans cette situation, dans une situation où il doit trouver des preuves, comme on sort des lapins du chapeau, pour traiter une question suivant nos recommandations.

Il faut considérer la meilleure disposition de notre groupe, mais il faudrait voir la possibilité de trouver une formule capable de nous assurer certaines discrétionnalités, aux gouvernements.

Si j'avais l'intention d'envoyer un courrier électronique pour qu'il soit lu par tout le monde, et bien je l'envoie à tout le monde, je le mets sur la liste du GAC. Mais si j'envoie mon courriel à Thomas Schneider, c'est que je veux que Thomas Schneider lui seul le lise.

Et dans ce sens, je crois que lors de notre réunion avec le conseil d'administration, ce serait l'opportunité de leur présenter la possibilité de collaborer avec nous pour trouver la manière, pour trouver une sortie disons mutuellement acceptable. Une solution qui nous aide, nous le GAC, à trouver une formule discrète qui ne crée pas de conflit avec eux dans l'avenir.

Voilà ce que je voulais dire, merci.

FRANCE:

Merci monsieur le président. Je veux parler en premier lieu à propos de la clarté. Il y a de la confusion sur la confidentialité, sur la non-confidentialité. Comme vous l'avez suggéré, il n'y a rien de confidentiel dans un courrier privé entre deux personnes. Mais nous avons besoin d'une politique claire de transparence de la part de l'ICANN.

Je crois que le Brésil a également mentionné la question de la réciprocité par rapport à d'autres unités constitutives, d'autres SO et AC. Par exemple, dans les réunions à huis clos de la GNSO, que va-t-il se passer avec ces réunions ? Elles peuvent être publiques aussi ? Nous on va pouvoir accéder au contenu ?

Alors ça aura des conséquences sur toute la communauté.

Je voulais mentionner, comme le Brésil, je voudrais dire quelque chose à propos de la juridiction. Ceci est inclus dans la juridiction, dans la piste de travail 2, et cette question dont on discute aura un impact sur la juridiction nationale. Et du fait de n'avoir aucune immunité, comme d'habitude ont les organisations internationales...

Clarté, réciprocité, juridiction, ce sont les trois choses que je voulais signaler.

THOMAS SCHNEIDER: D'autres commentaires ?

Un moment s'il vous plait, le Brésil avant de vous passer la parole, je veux voir comment on continue, en vue du temps dont nous disposons. Avant de clôturer la séance, je voudrais vous demander : que faisons-nous ? Comment progressons-nous ?

Une proposition du Pérou, c'est de présenter la question au conseil d'administration.

BRESIL:

Je m'excuse de demander la parole pour la troisième fois, mais justement, maintenant, je voulais me centrer sur l'avenir. Et pour être juste avec vous Monsieur le Président, je veux dire que si on avait été consulté avant, on ne serait pas opposé à la décision que vous avez adoptée. Nous présentons simplement ces facteurs parce qu'après avoir lu le texte nous avons pu percevoir certaines inquiétudes à la lumière des délibérations formulées.

Et puis l'Iran, le Pérou et la France ont souligné certains aspects supplémentaires.

Alors je crois que ces questions méritent notre attention.

Nous n'avons pas d'objection sur votre travail On n'a rien à cacher, alors on n'est pas préoccupé à propos de ces documents. Ce que je peux dire c'est que c'est une question de principe.

Je suggère que dorénavant, si on se trouve face à des situations similaires, on pourrait faire des consultations rapides ce qui serait suffisant. Parce qu'à ce moment-là, tout le monde serait au courant de ce qu'il s'est passé.

Et j'espère qu'il n'y aura pas d'objection. Cela pourrait me surprendre, mais la tendance c'est que nos réunions deviennent de plus en plus ouvertes.

Et pour finir, je voudrais dire qu'une des questions signalées par le Pérou m'a fait réfléchir à ce qu'il faudra peut-être plus de clarté sur les échanges de la liste de diffusion.

Nous savons que ces échanges sont sous le contrôle de l'ICANN. Mais si on fait des échanges de courriers à titre individuel, il faudrait voir comment ça se passe.

Je crois que c'est pour cela que nous utilisons notre courrier électronique personnel. Et que se passe-t-il ? L'ICANN contrôle notre courrier personnel ? Ceci pourrait créer de grandes préoccupations quant à la confidentialité. Nous savons que c'est en quelque sorte une utopie à l'heure actuelle, mais que se passerait-il si l'ICANN contrôle toutes nos communications et même nos courriels personnels ?

THOMAS SCHNEIDER:

Merci le Brésil. Je voudrais dire quelques mots et informer le GAC.

On nous a informés que cette demande a été présentée. J'ai eu plusieurs téléconférences avec le PDG de l'ICANN et avec son conseiller juridique général. Et on nous a dit que c'est une

question assez urgente. Et dans une des téléconférences on nous a dit que c'était une question très urgente.

Moi, j'ai demandé un délai, on m'a dit le délai c'est demain. Et ils avaient déjà demandé une prorogation du délai. Alors il n'y avait pas le temps de formuler une consultation dans ce cas-là.

Mais en pensant à l'avenir, il faudrait se demander la chose suivante : s'il y a des communications que nous voulons maintenir sous la confidentialité, non seulement dans le sens qu'elles ne soient pas publiques, mais dans le sens que l'ICANN ne puisse pas donner l'accès à des tiers, alors il faudra penser à ce qu'il faut faire.

Nous utilisons un réseau virtuel d'internet, sans fil, fourni par l'ICANN. Alors c'est une question de communication, pas de surveillance massive – j'espère. Et c'est la même chose pour d'autres services payés par l'ICANN.

Je ne crois donc pas que les communications qui ne passent pas par la liste de diffusion ou par des services comme Adobe Connect, je ne crois pas que l'ICANN contrôle ces communications.

Mais peut-être il faudrait réfléchir à la question suivante. Que se passerait-il si une situation comme celle-ci se répétait ? C'est possible. Alors il faut être préparé. Quoi faire à ce moment-là ?

Il y a des communications auxquelles nous ne voulons pas que l'ICANN puisse accéder. Que faisons-nous ? Alors il faut faire une claire séparation.

Iran ?

IRAN:

Nous ne voulons pas dire que l'ICANN n'accède pas à nos communications. Ce qui nous préoccupe c'est l'utilisation de nos communications ? Que fait l'ICANN ? Elle les utilise dans des délibérations auprès des tribunaux.

Voilà le fond de la question, de la confidentialité.

Deuxièmement, dans la lettre que vous avez mentionnée, il y a des choses qui attirent mon attention. On dit que si vous ne donnez pas cette information, ce cas va être perdu. Qui l'a dit ? C'est le tribunal ? C'est le département juridique de l'ICANN ? C'est en quelque sorte une intimidation. Pourquoi on a inclus ce texte ? D'où est-il venu ? Quel est le fondement ? Il faut préciser, clarifier cette question parce qu'il semblerait que pour que les gens répondent et bien tous les gens se voient forcés. On leur dit : si vous ne répondez pas, le cas est perdu.

Alors si on ne donne pas tous ces courriers électroniques qui peuvent être utilisés contre nous ce sera un cas perdu. D'où ceci est apparu ?

THOMAS SCHNEIDER: En premier lieu, si je pouvais avoir accès au contrôle, comme vous l'appellez, alors ils pourraient être forcés de présenter ces documents. Mais si nous ne voulons pas mettre l'ICANN dans cette position, nous ne pouvons pas leur donner accès ni au contrôle de ces courriels, parce qu'il y a un lien légal si quelqu'un leur demande cela.

Un autre point, je n'ai pas écrit et je n'ai pas dit : si nous ne présentons pas ce document nous allons perdre ce cas. Non, je n'ai pas écrit cela. Ce que j'ai écrit, c'est ce que l'on m'a informé parce que j'ai dit au conseiller légal, je lui ai demandé ce qui se passait si nous ne présentions pas ces documents. Et ce qu'il m'a dit, et c'est ce que j'ai informé, je ne rappelle plus exactement les mots, c'est qu'il y a des fortes chances de perdre ce cas. Voilà une évaluation faite par le conseiller juridique de l'ICANN, qui est beaucoup plus expérimenté que moi. Je n'ai jamais participé à un IRP, ni au sein de l'ICANN, ni ailleurs.

Voilà l'information que j'ai transmise. C'est une information que l'on m'avait donnée. Voilà ce que je peux évaluer, ce que je peux partager.

Je n'ai pas dit qu'on allait perdre ce cas si nous ne faisons pas quelque chose.

Il y avait, j'ai dit qu'il y avait de fortes probabilités que l'ICANN perdre le cas. Le juge n'a rien dit par rapport à la décision qui allait être prise.

Bien, nous devons nous arrêter ici, nous savons que c'est un thème vraiment délicat.

Merci. De toute façon, nous devons aborder le prochain thème de l'ordre du jour.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]